



## Disparition des DP, CE, CHSCT Naissance du Comité Social Économique !



« \*\*Diminuer le pouvoir des syndicats, c'est diminuer les droits des salariés ! »

Nombreux sont ceux qui en rêvaient, le Président de la République l'a fait ! Il va falloir nous y habituer, les instances représentatives telles qu'on les a connues n'existent plus en tant que telles. Une instance unique, le CSE, les remplace toutes les trois.

Les élus de cette nouvelle instance (CSE) auront donc pour certains, une triple casquette presque équivalente au cumul des instances actuelles (DP-CE-CHSCT).

Presque équivalente car le CHSCT disparaît pour laisser sa place à une commission appelée \*CSSCT qui n'aura ni les prérogatives ni le même contre-pouvoir que l'instance actuelle.

Un accord permettant la mise en place du CSE, signé par les quatre syndicats, a vu le jour chez Sapn. Il a permis de pousser un peu les curseurs par rapport à la loi qui est vraiment minimaliste et fait la part belle aux dirigeants d'entreprises.

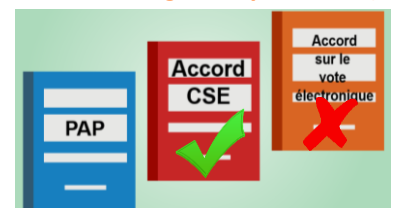
Dans cette négociation, comme dans beaucoup d'autres désormais, la direction arrivait en position de force puisque la loi prévoit que s'il n'y a pas d'accord, il est possible de tout instaurer de façon unilatérale.

**IMPORTANT :** La date des élections n'est pas encore arrêtée ! Elles se feront aux alentours de mi-novembre. Quoiqu'il en soit, le CSE ne sera mis en service qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les instances actuelles continueront d'exister jusqu'au 31 décembre 2019.

\*\* C'est en partant de ce postulat que les quatre organisations syndicales sont venues à la table des négociations.

### Le CSE Sapn dans les grandes lignes

- 13 membres titulaires et 13 membres suppléants. Particularité, les suppléants (contrairement à aujourd'hui) n'auront pas le droit d'assister aux réunions sauf pour remplacer un titulaire absent. Toutefois, chaque titulaire disposera de 24 heures de délégation par mois et chaque suppléant de 6 heures de délégation. Tous les élus (titulaires et suppléants) auront le bénéfice d'une réunion préparatoire par mois prise en charge comme du temps de travail effectif.
- Le CHSCT disparaissant, les représentants syndicaux (RS) au CHSCT disparaissent également.
- Les représentants syndicaux (RS) au CE sont remplacés par des représentants syndicaux au CSE. Il y en aura un par organisation syndicale. Les RS au CSE auront le droit d'assister aux réunions et disposeront individuellement de 20 heures de délégation par mois. Ils bénéficieront également d'une réunion préparatoire par mois.
- Le mode de désignation et le nombre des délégués syndicaux restent les mêmes qu'aujourd'hui. Par contre, eux non plus ne pourront pas assister aux réunions du CSE. Chacun disposera de 24 heures de délégation par mois (ou plus selon le résultat des élections).
- Une commission santé sécurité et conditions de travail \*(CSSCT) est créée, elle est composée de quatre membres et se réunira 4 fois par an (au moins). Chaque membre disposera de 15 heures de délégation mensuelles.
- Une commission œuvres sociales composée de six membres est créée. Une enveloppe de 48 heures mensuelles leur sera dédiée afin de remplir des missions de l'actuel CE.
- Le secrétaire et le trésorier du CSE disposeront respectivement de 8 heures de délégation mensuelles supplémentaires.
- Les commissions logement, formation professionnelle et égalité Hommes/Femmes continuent d'exister.
- Il n'y aura plus que 11 réunions par an (celle du mois d'août n'aura plus lieu).



Les ordonnances Macron permettent de mettre en place de nombreuses décisions de façon unilatérale. Ce sera malheureusement le cas pour le vote électronique. Pour le CSE, nous avons obtenu quelques avancées par rapport à la loi. Il reste encore une négociation majeure à venir, celle du protocole d'accord préélectoral. (PAP)



# ASSURANCE-CHÔMAGE: UNE RÉFORME D'INJUSTICE SOCIALE!

## NON ! PERDRE SON EMPLOI N'EST PAS UN CHOIX...

Le gouvernement vient d'annoncer sa réforme de l'assurance chômage. Ce sont 3,4 milliards d'euros d'économies qui vont être faits sur le dos des seuls demandeurs d'emploi. La réforme va faire 100 % de perdants. Derrière la logique budgétaire, aucune trace de justice sociale.

### LES JEUNES ET LES PLUS PRÉCAIRES IMPACTÉS

La réforme concerne tous les demandeurs d'emploi indemnisés, mais **ce sont les plus précaires et les jeunes qui seront les plus touchés** :

- **Durcissement des règles d'accès à l'allocation chômage** : pour être indemnisé, il faudra avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois, contre 4 mois sur 28 auparavant. Conséquence directe : 240 000 personnes n'auront plus accès à l'assurance-chômage.
- **Modification des règles de calcul de l'allocation** : elle sera fonction du revenu mensuel moyen et non plus du salaire journalier de référence, ce qui fait baisser les allocations jusqu'à 300 euros par mois. C'est la fin du principe « un jour cotisé = un jour indemnisé ».
- **Fin programmée des droits rechargeables** : une personne arrivant en fin de droits indemnisée pouvait rouvrir des droits dès un mois de travail. Il lui faudra aujourd'hui retravailler au moins six mois pour être de nouveau indemnisée. 250 000 personnes ne bénéficieront plus de ce droit.

### LES CADRES CIBLÉS PAR LA DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS

Les cadres seront frappés par l'instauration d'une dégressivité de 30 % des allocations dès le 7<sup>e</sup> mois d'indemnisation. Cela concerne les demandeurs d'emploi dont le salaire était supérieur à 4500 euros bruts, alors que ce sont ceux qui cotisent le plus ! Seule concession, les demandeurs d'emploi de plus de 57 ans seront préservés. Que de démagogie : le gouvernement laisse entendre que les cadres restent au chômage par choix. La dégressivité, qui a existé entre 1992 et 2001, n'a pas accéléré le retour à l'emploi. Cette mesure pénalise d'abord les cadres qui ont des difficultés à retrouver un emploi.

### ET LES EMPLOYEURS ? PAS ASSEZ RESPONSABILISÉS !

Le gouvernement devait instaurer un bonus-malus pour les entreprises qui abusent des contrats courts, c'est-à-dire les contrats de moins d'un mois... Au final, seulement 7 secteurs d'activité seront concernés, soit 34 % de ces contrats, et pas avant 2021. L'événementiel, le médico-social ou même les employeurs publics, qui multiplient ce type de contrats, ne seront, par exemple, pas concernés.

- Accès plus difficile à l'indemnisation chômage
  - Baisse drastique du montant des allocations
  - Dégressivité pour les cadres
  - Bonus-malus non généralisé à toutes les entreprises :
- CETTE RÉFORME EST INJUSTE ET INACCEPTABLE!**

Les demandeurs d'emploi ne choisissent pas d'être au chômage. Ce n'est pas en les stigmatisant et en entretenant la précarité que le gouvernement répondra aux attentes des citoyens qui ont le sentiment d'être laissés pour compte.

#### #MAVIEAUCHOMAGE

Contrairement aux idées reçues, quand on a vécu le chômage, on sait que ce n'est ni par choix ni une situation confortable. Racontons ce qu'est la vie au chômage sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram...) avec le hashtag : #MaVieAuChomage

